



Service Juridique et achats

N° ARR20260409_2

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de petite enfance

Le Maire de la commune d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_3, en date du 21 mars 2026, par laquelle Mme Céline Bonnet a été désignée 7^e adjointe ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_7, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Céline Bonnet, 7^e adjointe, en matière d'égalité des chances, d'enfance et de petite enfance ;

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature aux élus, au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Céline Bonnet, 7^e adjointe, pour signer :

- L'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité de la direction petite enfance et en matière d'égalité des chances, à l'exception de ceux mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;
- Les lettres à destination des familles portant sur l'autorisation dérogatoires de maintenir les enfants en crèche au-delà de la durée prévue ;
- Les lettres de demande de confirmation de passage en commission d'admission des enfants en crèche à destination des familles ;
- Les lettres portant sur l'attribution des places en crèche ;
- Les lettres de réponses aux réclamations des familles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour signer :

- Les certificats administratifs permettant le remboursement de trop perçu aux familles, relatifs à l'activité de la direction petite enfance ;
- Les lettres à destination des familles informant de la fermeture des crèches.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les attestations fiscales portant sur les frais de garde des enfants en crèche pour les familles ;
- Les lettres à destination des familles concernant le paiement des frais de garde, et notamment les courriers informant du rejet des prélèvements automatiques.

En cas d'empêchement de Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité de la direction petite enfance, dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Manon Dewez, responsable de la crèche collective P'tit Chose, pour les actes suivants relevant de l'activité de son service :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH).

En cas d'empêchement de Mme Manon Dewez, responsable de la crèche collective P'tit Chose, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Delphine Boi, responsable du multi accueil Jardin des couleurs, pour les actes suivants relevant de l'activité de son service :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC).

En cas d'empêchement de Mme Delphine Boi, responsable du multi accueil Jardin des couleurs, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Agnès Perrot, responsable de la crèche familiale et du multi accueil Tom Pouce, pour les actes suivants relevant de l'activité de ses services :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche familiale (budget CFA) et du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche familiale (budget CFA) et du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget de la crèche familiale (budget CFA) et du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU).

En cas d'empêchement de Mme Agnès Perrot, responsable de la crèche familiale et du multi accueil Tom Pouce, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Stéphanie Glénat, responsable du Relais assistants maternels, pour les actes suivants relevant de l'activité de son service :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du relais assistants maternels (budget RAM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du relais assistants maternels (budget RAM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du relais assistants maternels (budget RAM).

En cas d'empêchement de à Mme Stéphanie Glénat, responsable du Relais assistants maternels, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est :
 - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF) ;
 - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est :
 - inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF) ;
 - supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM) ;

En cas d'empêchement de Mme Myriam Mondou, directrice de la direction petite enfance, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;

- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM).

En cas d'empêchement de Mme Rébiha TALBI, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, directeur général des services, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget commun petite enfance (budget CENF), du budget de la crèche Ptit Chose (budget PECH), du budget de la crèche Jardin des couleurs (budget JDC), du budget de la crèche familiale (budget CFA), du budget de la crèche Tom Pouce (budget TPOU) et du budget du relais assistants maternels (budget RAM).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, directeur général des services, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 12 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 038-213801582-20260409-ARR20260409_2-AR



Article 14 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 9 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. RICHARD', written over a horizontal line.

Nicolas RICHARD